



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-205

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /

13-2021-07-27-00001 - Arrêté fusion absorption de Fondation Apprentis d'Auteuil et A3M (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-07-26-00001 - Arrêté n°0274 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (8 pages)

Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-07-26-00004 - Arrêté portant habilitation de l' établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » sis à ISTRES (13800)?? dans le domaine funéraire du 26 JUILLET 2021 (2 pages)

Page 17

Secrétariat général pour l' administration du ministère de l' intérieur /

13-2021-07-26-00003 - Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 - 210726 - non signée (2 pages)

Page 20

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2021-07-27-00001

Arrêté fusion absorption de Fondation Apprentis
d'Auteuil et A3M



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône**

ARRETE n° 13-2021-07-27-00001

Relatif à la fusion des associations Association marseillaise Missions du Midi (FINESS EJ 13 004 082 7) et Fondation Orphelins Apprentis Auteuil (FINESS EJ 75 072 052 6) et au transfert des Autorisations de Fonctionnement des Résidences Sociales

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône**

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment ses articles 30 à 46 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 01 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-09-00004 du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du Préfet de Département, aux principaux cadres de la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-13-00002 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État ;

VU Arrêté n° 13-2020-12-28-003 portant renouvellement d'agrément de l'organisme Foyers de Jeunes Travailleurs « La Claire Maison » Association Marseillaise des Missions de Midi pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

VU Arrêté du 17 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément de la Fondation d'Apprenti d'Auteuil pour des activités« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

VU la circulaire n° 200645 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

VU la circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociales (AGLS) des résidences sociales ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien publics aux associations ;

VU le plan pluriannuel quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abrisme ;

VU le récépissé de déclaration de fusion absorption de l'association « Marseillaise Mission du Midi » n° 2706 du bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 27 avril 2021 Par la Fondation d'Apprenti d'Auteuil ;

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'association « Association Marseillaise des Missions du Midi – A3M » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

dont le siège social est situé : 39, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise ZERBONNE dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association »,

N° Entité Juridique – FINESS : 13 000 212 4 ,N° **SIRET** : 782 869 390 000 16 est absorbé par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil – FINESS : 75 072 052 6.

Article 2 :

Les autorisations prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles sont transférées et Fusionne à la Fondation Apprentis d'Auteuil situé au 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 Paris (FINESS EJ 75 072 052 6)

Pour 83 logements :

Code discipline : 944 Résidences sociales ex FJT

Code et mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 899 Tous publics en difficultés

Résidence sociale Sainte Anne

N° FINESS de la structure : 13 004 082 7

Code structures : 259 Résid.Soc.hors MRel

Adresse géographique : au 286 Avenue Mazargues -13008 MARSEILLE

Coordonnées Téléphonique : 04.91.32.05.63

Mode fixation des tarifs : 01 Tarif libres

Dates initiale d'autorisation à prendre en compte pour évaluation : 01/09/2006

Article 3 :

Tout changement important dans les activités, les installations, les organisations, les directions ou les fonctionnement de l'établissement par rapport au caractéristique précisée à l' articles 2 du présent arrêté et prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF .

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 Juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation

SIGNE

Anthony BARRACO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-26-00001

Arrêté n°0274 portant autorisation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône



**ARRETE n°0274
Portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 20 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 26 mars 2021 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2021

Le préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Annexe 1. Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence	Madame Maryse JOISSAINS	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmes,1 3100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
	CPTS Aix Ste Victoire	10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD	Dr Gaëtan GENTILE		
Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles	Ville d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles	Monsieur Patrick DE CAROLIS	Avenue de la 1ere division France libre, 13633 Arles	ARLES
	CPTS Pays d'Arles	62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Dr Bernard GIRAL		
Pôle de santé Arles - Conseil départemental	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	11 rue Romain Rolland, 13200 Arles	ARLES
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace des Libertés	Centre hospitalier d'Aubagne	179 Avenue des Soeurs Gastine, 13400 Aubagne	Madame Stéphanie LUQUET	20-164 Avenue Antide BOYER, 13400 Aubagne	AUBAGNE
	CPTS Garlaban Gemenos, Sainte Baume	Pharmacie des Fontalnes 148 Avenue de la 1ère Division Blindée, 13420 GEMENOS	Monsieur Patrick RAIMOND		
Pôle de santé Aubagne CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	10 allée Antide Boyer, 13400 Aubagne	AUBAGNE

Centre de vaccination de Carry-le-Rouet	Ville de Carry-le-Rouet CPTS de la Côte Bleue	Montée des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet	Monsieur René-Francis CARPENTIER Maire de Carry-le-Rouet	Salle communale le grand bleue - Avenue blanche Calvet, 13620 Carry-le-Rouet	CARRY-LE-ROUET
Centre de vaccination de Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	6 Rue Jentelin, 13160 Châteaurenard	Monsieur Marcel MARTEL Maire de Châteaurenard	Place des Allées Marcel Jullian, 13160 Châteaurenard	CHATEAURENARD
Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX
Centre de vaccination de Fos-sur-Mer	Ville de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin, 13270 Fos sur Mer	Monsieur Jean Hetsch Maire de Fos-sur-Mer	Maison de la Mer - Avenue du Sable d'Or, 13270 Fos-sur-Mer.	FOS-SUR-MER
Centre de vaccination Gardanne	CPTS Provence Santé	Pôle santé des genêts 606 avenue du Général de Gaulle 13109 Simiane- Collongue	Dr Julie CURJOL- SOTO	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne	GARDANNE
Centre de vaccination d'Istres	Ville d'Istres	Hôtel de Ville 1, esplanade Bernardin Laugier CS 970002 13808 ISTRES CEDEX	Monsieur François BERNARDINI Maire d'Istres	Complexe Sportif le Podium - Chemin de capeau, 13800 Istres	ISTRES
Centre de vaccination de la CPTS Vignes et Calanques	CPTS Vignes et Calanques	Espace santé 202 Avenue Frédéric Mistral 13600 La Ciotat	Madame Elodie GRILLOU	Complexe PAUL ELUARD - Avenue Jules Ferry, 13600 La Ciotat	LA CIOTAT
Centre de vaccination de la clinique générale de Marignane	Clinique générale de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	Madame Virginie BRINGAND	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	MARIGNANE
APHM Hôpital Sainte Marguerite	Assistance Publique - Hôpitaux de	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE

	Marseille/CPTS marseillaises				
CEGIDD St Adrien CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	12 rue St Adrien Marseille, 13008 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	34 Boulevard Laveran 13013 MARSEILLE	Médecin général inspecteur Alain DROUET Médecin-Chef de l'HIA Laveran	34 Boulevard Laveran, 13013 MARSEILLE	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Conception	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du Palais des sports de Marseille	Ville de Marseille/ Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Site 1 : Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille Site 2 : Site 2 : Gymnase Raymond Teisseire, 51 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination Marseille Grand Littoral	Ville de Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002	Monsieur Benoît PAYAN	Centre commercial grand littoral, 11 avenue de Saint- Antoine, 13015 Marseille	MARSEILLE

Marseille

Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE
Mairie des 15e et 16e arrondissements de Marseille/ Inter-CPTS Marseille	CPTS Activ santé Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	94 Boulevard Charve 13005 MARSEILLE Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Madame Martine GIORDANINO Monsieur Benoît PAYAN	246 Rue de Lyon, 13015 Marseille	MARSEILLE
Pôle de santé des flamants CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	14 avenue Ansaldi, 13014 Marseille	MARSEILLE
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du- Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/ inter- CPTS Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur Jean-Olivier ARNAUD	chemin des Bourrely, 1 3015 Marseille	MARSEILLE
Maison médicale de garde de la Timone	Association pour la permanence des soins Timone	URPS ML 37-39 boulevard Vincent DELPUECH 13006 MARSEILLE	Dr Hervé SAHY	264 rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond	Dr Gérard Eddi	Gymnase des salins, 13500 Martigues	MARTIGUES

		13500 MARTIGUES			
	Ville de Martigues	Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues		
Centre de vaccination Durance Sud de Meyrargues	Ville de Venelles	Place Marius Trucy Rue des Écoles, 13770 Venuelles	Monsieur Arnaud MERCIER	Plateau de la Plaine, 13650 MEYRARGUES	MEYRARGUES
Centre de Vaccination de Miramas	Ville de Miramas	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès, 13140 Miramas	Monsieur Frédéric Vigouroux	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers, 13140 Miramas	MIRAMAS
Centre de vaccination de St-Rémy-de- Provence	Ville de Saint-Rémy- de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de- Provence	M. Hervé CHERUBINI	Salle de l'Alpiliun - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 13210 Saint Rémy de Provence	SAINT REMY DE PROVENCE
	CPTS Pays d'Arles	62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Dr Bernard GIRAL		
Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence	174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Maire de Salon	Charles Trenet, salle polyvalente 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE- PROVENCE
	Association des médecins libéraux du pays salonais	Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Dr Thierry DESPLATS		
Centre de vaccination de Sénas	CPTS Val Durance	PHARMACIE DU MARCHE 37 Avenue Gabriel Péri 13560 SENAS	Dr Guillaume Michelon	Salle Frédéric Mistral - Avenue du 8 mai 45, 13560 Sénas	SENAS
Centre de vaccination de Vitrolles - Espace	CPTS Initiative Santé	Groupe médical des Salyens, avenue des	Dr Florence ZEMOUR	Espace Mandela - Place de Provence, 13127 Vitrolles	VITROLLES

Mandela		Salyens 13127 VITROLLES			
Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	VITROLLES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-26-00004

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée « OGF»
exploité sous le nom commercial « PFG
SERVICES FUNERAIRES » sis à ISTRES (13800)
dans le domaine funéraire du 26 JUILLET 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis à ISTRES (13800) dans le domaine funéraire du 26 JUILLET 2021

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 21 juillet 2021 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de Secteur Opérationnel, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 10, Avenue Aristide Briand à ISTRES (13800) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, Directeur de Secteur Opérationnel, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 10, Avenue Aristide Briand à ISTRES (13800), dirigé par M. Thierry BRETEAU, Directeur de Secteur Opérationnel, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0371**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet,
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI

Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur

13-2021-07-26-00003

Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 -
210726 - non signée

**Arrêté du 26/07/2021
portant désignation de M. Pascal LELARGE
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent pour un déplacement à titre professionnel du mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du **mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57)**.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

Le Préfet,

Christophe MIRMAND